

Fonds monétaire international

Union des Comores : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

5 Juin 2010

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de l'Union des Comores, dans laquelle sont décrites les politiques que l'Union de Comores entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de l'Union des Comores, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

UNION DES COMORES

Moroni, le 5 juin 2010

Monsieur Dominique Strauss Khan
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431

Monsieur le Directeur général,

1. Au cours des deux dernières années, l'Union des Comores a réalisé des avancées dans la voie de la normalisation politique. Les amendements de la constitution opérés en 2009 permettent désormais une gestion plus cohérente de l'économie à l'échelle de la nation. En même temps, la scène politique connaît un début prometteur de consolidation depuis les dernières législatives ; et la réforme du cycle électoral en cours devrait ramener le nombre des consultations démocratiques à un niveau plus compatible avec les ressources limitées du pays.
2. Dans ce nouveau contexte, la priorité du gouvernement est d'accélérer les réformes engagées pour relancer la croissance et lutter plus efficacement contre la pauvreté. Nous entendons réaliser cette ambition en travaillant en étroite collaboration avec le FMI et les autres partenaires au développement des Comores. Pour mieux focaliser nos actions, le gouvernement a adopté en septembre 2009 un document final de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR) préparé dans le cadre d'un processus participatif impliquant les représentants des forces vives de la nation. A cette stratégie de réduction de la pauvreté est adossé le programme triennal de réformes soutenu par le FMI au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) pour un montant de 13,57 millions de DTS, soit 152,5 % de notre quote-part. En exécution de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté, le programme de réforme soutenu par la Facilité élargie de crédit vise notamment à assurer la stabilisation de l'économie et à créer les bases d'une croissance soutenue et équitable, en renforçant les finances publiques et les infrastructures économiques et sociales du pays. Le programme s'emploiera dès lors à créer l'espace budgétaire permettant d'augmenter sensiblement les dépenses des secteurs prioritaires et d'appui à la croissance. En outre, pour renforcer la compétitivité d'ensemble de l'économie, promouvoir une croissance forte et lutter plus efficacement contre la pauvreté, le programme FEC poursuit une restructuration ambitieuse des services d'utilité publique. Ces réformes aideront à assurer un approvisionnement régulier de l'économie en énergie et services de télécommunications fiables, à des coûts compétitifs.
3. Depuis le lancement de notre programme appuyé par la FEC en juillet 2009, le gouvernement fournit des efforts pour le maintenir sur la bonne voie. Les discussions que nous avons menées avec les services du Fonds dans le cadre de la première revue ont

établi que seuls deux des quinze indicateurs quantitatifs et structurels pour le deuxième semestre 2009 n'ont pas été respectés. Le solde primaire du budget a enregistré un important dépassement, en raison notamment de dépenses de salaires plus élevées que prévu ; et les stratégies de réforme pour les deux sociétés d'Etat des télécommunications et d'importation des produits pétroliers n'avaient pas été adoptées à l'échéance du 30 septembre retenue dans le cadre du programme. Au premier trimestre 2010, trois des dix indicateurs quantitatifs et structurels de performance n'ont pas été observés. En particulier, l'objectif de mobilisation des recettes intérieures a été légèrement manqué.

4. Le gouvernement a pris des dispositions pour sensiblement améliorer la performance du programme. Ainsi de nouvelles mesures de mobilisation des recettes intérieures et de renforcement du contrôle des dépenses, en particulier celles de personnel, ont été prises. Le gouvernement entend également améliorer la préparation des dossiers de décaissement de l'assistance attendue des bailleurs. Il a par ailleurs pris des mesures permettant d'améliorer le dispositif institutionnel de suivi du programme. Ainsi, la cellule des réformes économiques et financières (CREF) a été élargie pour inclure un représentant de la présidence de l'Union. Toutes ces mesures devraient sensiblement améliorer le suivi de l'exécution du programme et faciliter l'observance de ses objectifs dans l'avenir. Considérant ces dispositions correctives, le gouvernement demande la conclusion de la première revue et le décaissement des ressources de la FEC y afférentes. La conclusion de cette première revue permettra à l'Union des Comores d'accéder au point de décision de l'Initiative PPTE renforcée.

5. L'activité économique reste encore atone aux Comores. Le taux de croissance du PIB réel n'a été que de 1,8 pour cent en 2009, en légère augmentation par rapport à celui de 2008, mais toujours inférieur au taux de croissance démographique. Il est demeuré dépendant de l'agriculture de subsistance, d'investissements publics sur ressources extérieures, et du secteur de l'immobilier qui bénéficie d'envois des fonds relativement soutenus de la Diaspora. La baisse des pressions sur les prix des produits alimentaires et énergétiques depuis 2008 a permis un ralentissement de l'inflation et contribué au rétrécissement du déficit de la balance des paiements. Dans un contexte de reprise graduelle de l'économie mondiale, d'amélioration du climat des affaires et des conditions politiques intérieures, ainsi que de reprise des appuis financiers des partenaires au développement, la croissance devrait s'accélérer pour atteindre une moyenne d'au moins 2,5 pour cent en 2010-12. A cette fin, le gouvernement réaffirme sa volonté de continuer à mener une politique budgétaire prudente, et d'accélérer la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires au renforcement de la compétitivité de l'économie. Dans ce cadre, l'appui technique et financier du FMI demeure essentiel. Le gouvernement est déterminé à prendre toutes autres mesures qui seraient nécessaires à la réalisation des objectifs du programme. Le cas échéant, il consulterait les services du FMI avant de procéder à des révisions des politiques contenues dans le mémorandum de politiques économique et financière ci-joint, en conformité avec les dispositions statutaires du Fonds y afférentes.

6. Les objectifs du programme demeurent inchangés. Toutefois, nous sollicitons la modification de certains critères de réalisation pour la fin juin 2010, en vue de prendre en compte l'impact budgétaire et macroéconomique de l'importante assistance financière extérieure que nous avons reçue au mois d'avril dernier. La seconde revue de l'accord au titre de la FEC devrait avoir lieu en novembre 2010.
7. Conformément à notre engagement de transparence dans la gestion de l'État, nous consentons à la publication des documents relatifs à nos discussions avec les services du FMI au titre de la première revue de notre programme appuyé par la FEC.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

Signé

Ahmed Abdallah Mohamed Sambi
Président de l'Union des Comores

Signé

Mohamed Bacar Dossar
Ministre des Finances, du Budget, et des
Investissements

Signé

Mohamed Ahamadi Abdoulbastoi
Gouverneur de la BCC

PIÈCE JOINTE 1

UNION DES COMORES

MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POUR 2010

I. INTRODUCTION

1. Depuis l'adoption de son programme de réformes économiques à moyen terme appuyé par le Fonds monétaire international au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC), le gouvernement a engagé des mesures destinées à progressivement jeter les bases d'une croissance forte et durable. Les actions menées visent à améliorer la viabilité des finances publiques et à renforcer les capacités institutionnelles et de gouvernance, à réhabiliter les infrastructures économiques et sociales, en particulier les services d'utilité publique par la réforme des entreprises publiques opérant dans ce secteur. La bonne conduite de ces réformes devrait par ailleurs permettre aux Comores d'accéder au bénéfice de l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative PPTTE, et d'asseoir progressivement la stabilité du cadre macroéconomique, améliorer la compétitivité de l'économie et donner une nouvelle impulsion à la croissance.
2. Le présent mémorandum fait le point des progrès accomplis depuis l'adoption du programme appuyé par l'accord au titre de la FEC, et présente les mesures et politiques que le gouvernement se propose d'appliquer en 2010 pour permettre la réalisation des objectifs qu'il s'est fixés dans le programme.

II. EVOLUTION ECONOMIQUE ET PERFORMANCE DU PROGRAMME

A. Évolution économique récente et perspectives pour la fin 2010

3. **En dépit de plusieurs signaux encourageants, l'activité économique est restée modeste en 2009.** Le crédit bancaire au secteur privé a continué de croître, les exportations de vanille se sont plutôt bien tenues, et les importations des produits pétroliers et de ciment, potentiellement d'appui à la croissance, sont restées soutenues. Toutefois, très peu d'investissements nouveaux ont été enregistrés en dehors du secteur bancaire, et la croissance est loin de se relever des effets d'une longue période d'instabilité politique et, plus récemment, d'un contexte économique international difficile. Le taux de croissance du PIB réel est estimé à 1,8 pour cent en 2009, en augmentation de près de 1 point de pourcentage par rapport à 2008. A la faveur de la détente des prix mondiaux des produits énergétiques et alimentaires, l'inflation a été globalement contenue, restant en dessous de 3 pour cent en 2009.
4. **La performance budgétaire a été moins bonne que prévu.** Les recettes publiques ont atteint l'équivalent de 13,9 pour cent du PIB, dépassant légèrement l'objectif du

programme. Ce résultat n'a cependant été possible que grâce à une forte mobilisation des versements au titre du programme de citoyenneté économique, les recettes fiscales, en particulier les impôts directs et indirects intérieurs, ayant été en deçà des attentes du programme. Au delà de l'effet d'une conjoncture difficile, la contre-performance reflète des faiblesses au sein de l'administration fiscale et douanière auxquelles le gouvernement entend s'attaquer au plus vite. Les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ont aussi été négativement affectés par (i) l'aggravation des difficultés dans la gestion des dépenses de personnel, en conséquence desquelles la masse salariale a été de 0,3 pour cent du PIB supérieure aux projections, (ii) la prise en charge des obligations nées de l'accident du vol 626 de Yemenia Airways, et (iii) le coût de la liaison des Comores au câble sous-régional de communication par fibre optique. Dans ces conditions, le déficit du solde primaire intérieur du budget s'est établi à un niveau élevé de 2,6 pour cent du PIB, comparable à celui enregistré en 2008, loin de l'objectif de 1,6 pour cent du PIB retenu dans le cadre du programme pour 2009.

5. **Une forte remontée des termes de l'échange et des dons extérieurs a contribué à faire baisser le déficit du compte extérieur courant en 2009.** Les exportations ont sensiblement augmenté, puisées sur les stocks constitués ces dernières années. Soutenu par une tenue toujours bonne des envois de fonds de la Diaspora, le volume des importations, en particulier celles du secteur du bâtiment, des véhicules d'occasion, et des produits pétroliers a cru sensiblement, même si leur montant en valeur n'a enregistré qu'une légère augmentation. Conjugués à une augmentation sensible des dons budgétaires reçus de l'extérieur, ces développements ont fait baisser le déficit du compte courant extérieur (dons de soutien budgétaire compris) à l'équivalent de 7,9 pour cent du PIB (11,1 pour cent du PIB en 2008), en ligne avec la prévision du programme de 8 pour cent. Les réserves de change représentent l'équivalent de 7,1 mois d'importations de biens et services non facteurs, soutenues notamment par les allocations de DTS du FMI.
6. **La dette extérieure des Comores reste insoutenable.** Elle s'est élevée à l'équivalent de 343 pour cent des exportations de biens (en valeur actuelle nette) à fin 2009. Au mois de novembre, le gouvernement a obtenu un accord de restructuration de sa dette vis-à-vis des créanciers membres du Club de Paris, lui concédant une réduction de 80 pour cent du service dû pendant la période mi-2009-mi-2012, susceptible d'être portée à 90 pour cent lorsque le pays aura atteint le point de décision de l'Initiative PPTE. L'Union des Comores a obtenu, de la part des créanciers non membres du Club de Paris le report du règlement d'arriérés extérieurs pour un montant équivalent à 43,9 millions de dollars EU à fin 2009 et à 0,24 million de dollars EU au titre du service de 2010 en attendant la résolution globale de la situation de la dette extérieure du pays dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée et à des termes comparables à ceux convenus avec les créanciers du Club de Paris.
7. **Dans un contexte d'expansion du système bancaire, le crédit à l'économie a été soutenu.** Deux nouveaux établissements bancaires se sont établis dans le pays, ouvrant de

nouvelles possibilités de financement pour le secteur privé. Ainsi, incluant les prêts du secteur de la micro finance, le crédit à l'économie a augmenté de 44,1 pour cent en 2009, après une progression de 27 pour cent en 2008. Ces facilités bancaires ont essentiellement été allouées au secteur du commerce. La masse monétaire a enregistré une hausse de 13,5 pour cent, bien plus que l'accroissement du PIB nominal, parallèlement à un accroissement de 9,7 pour cent des avoirs extérieurs nets du système bancaire (correspondant à une augmentation de 7,7 pour cent par rapport à la masse monétaire en début de période).

B. Mise en œuvre du programme

8. Sous la pression continue de la masse salariale, du coût du projet sous-régional de communication par fibre optique et des charges liées à l'accident d'avion de Yemenia Airlines qui a fait de nombreuses victimes comoriennes, **les dépenses primaires intérieures se sont élevées à 16,5 pour cent du PIB (15,4 pour cent dans le cadre du programme)**. Ce dépassement n'a pu être compensé par la modeste plus-value des recettes enregistrées (+0,1 pour cent du PIB par rapport au programme). En conséquence, le solde budgétaire intérieur primaire est resté au niveau élevé de 2008 (2,6 pour cent du PIB), comparé à l'objectif de 1,6 pour cent du PIB retenu dans le cadre du programme. Toutefois, au total, seuls deux des quinze indicateurs quantitatifs et structurels du programme pour la fin décembre 2009 n'ont pas été tenus. Le deuxième indicateur non réalisé de la période concerne l'adoption des stratégies de réforme pour les sociétés d'Etat des télécommunications (Comores Télécoms) et d'importation des produits pétroliers (Société comorienne des hydrocarbures).
9. **Au premier trimestre 2010, sept des dix indicateurs de performance ont été observés**. L'objectif de mobilisation des recettes intérieures n'a été que marginalement manqué et, grâce à un suivi plus adéquat des dépenses courantes, le solde budgétaire intérieur primaire a été maintenu dans les limites du programme. Toutefois, le crédit net à l'Etat a été supérieur aux prévisions du programme, l'apurement des arriérés de salaires ayant dépassé les appuis budgétaires alloués à cette fin. Au total, sur huit indicateurs quantitatifs de performance, six ont été respectés. Au plan des réformes structurelles, un des deux repères du programme pour la fin mars a été réalisé avec retard. Le deuxième, relatif à l'informatisation des opérations de la solde, ne l'a été que partiellement.

III. POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POUR 2010

A. Cadre macroéconomique

10. **Le gouvernement entend donner une nouvelle impulsion aux réformes économiques**. Il est déterminé à renforcer la discipline budgétaire nécessaire au maintien de la stabilité macroéconomique, et à assurer une exécution prompte de son programme de réformes structurelles.

11. **Dans cette perspective, le taux de croissance réel du PIB devrait amorcer une reprise graduelle pour atteindre 2,1 pour cent en 2010.** Au delà de l'agriculture de subsistance et de la construction privée soutenue par les fonds de la Diaspora, le regain d'activité résulterait de la réhabilitation des infrastructures économiques financée par les partenaires au développement, notamment dans le secteur de l'énergie; et de la relance des services financiers grâce à une intermédiation financière accrue. Le secteur du tourisme pourrait également connaître un certain essor, bénéficiant d'une plus grande implication de partenaires privés de la région du Golfe, suite à la conférence de Doha sur l'investissement et le développement aux Comores en mars 2010. L'inflation devrait légèrement augmenter, suite à la relance de la demande globale soutenue par un apurement substantiel des arriérés des salaires aux agents de l'Etat. Reflétant la faiblesse des exportations, et une demande d'importation toujours soutenue, les comptes extérieurs ne devraient pas s'améliorer en 2010. Le déficit du compte courant extérieur devrait se monter à 8,9 pour cent du PIB, contre environ 8 pour cent en 2009.

B. Politique budgétaire

12. **Le gouvernement est conscient de la nécessité de résorber au plus vite les dérapages budgétaires enregistrés en 2009, en vue de préserver les objectifs de consolidation budgétaire de son programme triennal de réforme soutenu par le FMI au titre de la FEC.** Les mesures correctives prises à cet effet devraient renforcer la mobilisation des recettes publiques et sensiblement améliorer la maîtrise des dépenses, en particulier celle des salaires. En 2010, ces mesures devraient permettre de ramener le déficit du solde budgétaire primaire intérieur à l'équivalent de 1,5 % du PIB, comparé à 2,6 % du PIB en 2008-09, dans le cadre d'un budget réaménagé. Les besoins de financement nets de l'Etat au titre de l'exercice 2010 sont évalués à 3,3 pour cent du PIB, intégralement couverts par des appuis budgétaires de l'Union Européenne, la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, de partenaires de la région du Golfe, et du FMI. Si le gouvernement obtient des appuis budgétaires extérieurs au delà des montants programmés, il consultera le FMI sur leur utilisation et établira un nouveau collectif budgétaire précisant les modalités d'affectation de ces ressources, en donnant la priorité à l'apurement des arriérés des paiements intérieurs et à d'autres secteurs prioritaires. Le programme budgétaire 2010 réaménagé sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Nationale, sous forme de collectif budgétaire, avant le 30 juin 2010.
13. **Les recettes intérieures devraient atteindre 28,065 milliards de FC (14,3 % du PIB) en 2010, supérieures de 6,4 pour cent par rapport à l'objectif initial du programme.** L'effort de mobilisation des recettes se focalisera en 2010 sur le renforcement de l'efficacité de l'administration fiscale et douanière, avec l'appui technique des partenaires au développement, y compris le département des finances publiques du FMI, la BAD, la France.

14. **L'accroissement des recettes de la Direction Générale des Impôts (DGI) reflétera les effets des mesures du contrat de performance convenu avec cette régie.** Dans le cadre de ce dernier, des centres des impôts seront bientôt ouverts au niveau des entités insulaires et placés sous l'autorité directe du Directeur général ; et une meilleure gestion des contribuables suivis par le service de la fiscalité des entreprises sera assurée, sur la base des recommandations du département des finances publiques du FMI. Ainsi, la pratique du « déclassé » des contribuables a été éliminée, et le suivi déclaratif des grandes entreprises a été renforcé en vue de porter le taux de déclaration spontanée au niveau de 95 pour cent. Dans ce cadre, le gouvernement entend placer le service de la fiscalité des entreprises sous la direction d'un responsable unique dont la nomination interviendra avant la fin juin 2010. Par ailleurs, un inventaire exhaustif des restes à recouvrer du Trésor sera réalisé, et ses conclusions communiquées aux services du FMI avant la discussion de la première revue du programme par le Conseil d'administration du FMI. Sur la base de ce rapport, un recouvrement plus systématique des obligations fiscales concernées pourra être réalisé. Enfin, les services de la DGI seront de mieux en mieux outillés en équipements, notamment informatiques, et en personnel qualifié.
15. **Pour soutenir son effort de mobilisation des recettes internes, le gouvernement a aussi mis en place de nouvelles mesures fiscales.** Celles-ci comprennent (i) un relèvement de 5 pour cent de la taxe sur les produits pétroliers ; (ii) la remise en vigueur de la taxe sur les véhicules à moteur diesel et autres, ainsi que de la patente d'exploitation, et (iii) un relèvement de 5 pour cent des taux des accises sur les tabacs et alcools. D'autre part, le gouvernement a institué, le 30 avril dernier, des redevances de gestion et de mise à disposition de fréquences radioélectriques. Toutes ces mesures devraient rapporter en 2010 un supplément de recettes d'au moins FC 886 millions au delà des projections initiales du programme.
16. **S'agissant de la Direction Générale des Douanes (DGD), les efforts d'allégement des procédures de dédouanement des marchandises seront renforcés et la taxation ad valorem des importations parachevée.** Plusieurs réformes institutionnelles ont été menées à la DGDD. Ainsi, un bureau central responsable de la valeur, de l'espèce et de l'origine des marchandises est entré en service; et le régime de taxation forfaitaire par conteneur a été éliminé.
17. **Au niveau des dépenses, les paiements non prioritaires feront l'objet d'un suivi rigoureux pour préserver les objectifs budgétaires du gouvernement.** Certains postes de dépenses font l'objet de régulation par compression pour compenser toute moins-value de recettes résultant de difficultés éventuellement rencontrées dans la mobilisation des recettes. En 2010, les dépenses totales devraient être limitées à 46,567 milliards de francs comoriens, soit 23,2 pourcent du PIB. Ainsi, les dépenses primaires intérieures se monteront à 31,788 milliards de FC, correspondant à 15,8 pourcent du PIB, dont une contribution budgétaire aux dépenses d'investissement de 2,60 milliards de francs (1 pourcent du PIB, en accroissement de 66 pour cent par rapport à l'année dernière). Pour

soutenir les efforts de réduction de la pauvreté du gouvernement dans le cadre du DSCRCP, les dépenses des secteurs de l'éducation et de la santé, financées sur ressources propres, font l'objet d'un suivi rigoureux par la Cellule de Reformes Economiques et Financières (CRFE, paragraphes 28 et 29). Elles devraient atteindre l'équivalent de 5,9 pour cent du PIB en 2010 (5,2 pour cent du PIB en 2009).

18. **La masse salariale, évaluée à 17,864 milliards de FC (8,9 pour cent du PIB), reflète pleinement les obligations courantes de l'État envers ses agents.** Des dispositions ont été prises pour la contenir dans cette enveloppe (paragraphe 26 ci-dessous). En particulier, tout recrutement nouveau, uniquement dans les secteurs prioritaires, ne pourra être envisagé que dans les limites permises par les départs enregistrés. D'autre part, à compter du mois d'août 2010, le gouvernement mettra en fonction de façon définitive son nouveau système informatique de gestion de la solde dont il a déjà réalisé un test concluant. Enfin, le gouvernement achèvera avant la fin 2010 un recensement exhaustif des agents et fonctionnaires de l'Etat.
19. **Les paiements des arriérés intérieurs, y compris les arriérés salariaux, seront faits de façon à ne pas compromettre les objectifs budgétaires du programme.** Ils seront limités à 10,784 milliards de FC en 2010, comprenant des arriérés des salaires et aux fournisseurs privés de l'Etat.
20. **D'une manière générale, le suivi des dépenses publiques sera renforcé grâce à un fonctionnement plus régulier du Comité de Trésorerie.** Les délibérations du comité feront l'objet de comptes-rendus exhaustifs communiqués mensuellement aux services du FMI. Les dépenses sans engagement préalable, notamment par ordres de paiement du Trésor, ne seront exécutées que dans des cas exceptionnels d'extrême urgence. Elles ne devraient pas dépasser la limite de 150 millions de FC à compter du premier juillet 2010.
21. **Compte tenu de ce qui précède, le déficit budgétaire global (base caisse, dons compris) sera de 5,439 milliards de FC (2,7 pour cent du PIB).** En prenant en compte divers financements extérieurs (y compris les allègements et autres reports de service de la dette extérieure) et intérieurs nets (2,858 milliards de FC), les besoins de financement nets initiaux de l'État sont estimés à 6,640 milliards de FC (3,3 pourcent du PIB). Leur couverture se fera comme suit : i) Banque mondiale : 1,1 milliard de FC ; (ii) Union Européenne : 3,3 milliards de francs FC ; (iii) BAD : 0,5 milliard de francs FC ; partenaires du Golfe : 0,1 milliard de FC; et (iv) FMI : 1,7 milliard de FC.

C. Monnaie, crédit, et système financier

22. **La politique monétaire est conduite dans le cadre de la participation des Comores à la zone franc.** Elle assurera une expansion modérée du crédit à l'économie, visant à contenir l'inflation et prévenir les risques de fuite de capitaux. Dans ce cadre, l'endettement de l'État vis-à-vis du système bancaire reste prudent, essentiellement adossé sur les appuis financiers du FMI, y compris les allocations de DTS acquises en

2009. La monnaie au sens large devrait enregistrer un taux d'expansion de 7,5 pour cent en 2010, au dessus de la croissance du PIB nominal, contre 13,5 pour cent en 2009. Le coefficient des réserves obligatoires, fixé à 25 pour cent depuis 2008, reste l'instrument principal de régulation de la liquidité. A moyen terme, la BCC entend faire plus grand usage des taux d'intérêt, libéralisés, dans un environnement de plus en plus compétitif. La BCC a achevé une nouvelle évaluation des sauvegardes, elle entend assurer une mise en œuvre prompte des principales recommandations du programme. En particulier, les encaisses de la Banque feront l'objet d'audits externes annuels de certification ; et les comptes financiers seront préparés conformément aux standards internationaux, à compter de 2011. D'autre part, les données monétaires communiquées aux services du FMI feront l'objet d'examen préalable par le contrôleur financier de la Banque. Enfin, la BCC entend achever au plus tôt le renforcement de son service de supervision bancaire, avec l'appui technique et financier du FMI.

23. **Le gouvernement achèvera avant la fin 2010, la préparation d'une stratégie de recentrage des activités de la Société nationale des postes et des services financiers (SNPSF).** Cette stratégie vise notamment la limitation des activités de la SNPSF à la collecte de l'épargne et au transfert d'argent; ainsi que l'extension du nouveau service de chèques postaux à un public plus large.

D. Balance des paiements et dette extérieure

24. **Le déficit du compte extérieur courant, dons et transferts privés et officiels compris, devrait se creuser en 2010,** passant à environ 12,3 pour cent, contre 7,9 pour cent du PIB en 2009. Cette évolution est essentiellement attribuable au retour des dons officiels à des niveaux réguliers, après la forte expansion observée l'année dernière. Ayant entamé la quête pour une forte réduction de la dette extérieure dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée, à des termes comparables à ceux du Club de Paris, le gouvernement réaffirme son attachement à une politique d'endettement prudente pour ne pas mettre en péril la viabilité de la dette extérieure du pays.

E. Politiques structurelles

25. **Au niveau des réformes structurelles, l'ambition du gouvernement est d'accélérer la mise en œuvre de ses programmes de réforme des entreprises et de la fonction publiques.** Le gouvernement adoptera la stratégie de réforme de Comores Telecom, préparée avec l'appui technique de la Société financière internationale (SFI), avant la discussion de la première revue du programme par le Conseil d'administration du FMI. Tout en poursuivant les discussions techniques avec la SFI sur la réforme de la Société Comorienne des Hydrocarbures (SCH), le gouvernement a engagé des actions destinées à améliorer la gestion de l'entreprise. Dans ce cadre, il a mis en place un Conseil d'administration et en a désigné les membres. Le gouvernement finalisera, avant la fin décembre 2010, la préparation de la stratégie de réforme pour la compagnie

d'électricité (MAMWE) développée avec le concours de la BAD. L'exécution des réformes concernées devrait être lancée au quatrième trimestre 2010 pour la SCH et Comores Télécoms; et avant la fin mars 2011 en ce qui concerne MAMWE.

26. **Dans le domaine de l'administration publique, le gouvernement exécutera d'importantes mesures susceptibles de contribuer à asseoir la viabilité à moyen terme du budget.** L'Assemblée Nationale a récemment adopté les cadres organiques devant mettre en place une structure et des effectifs de la fonction publique compatibles avec les moyens financiers de l'Etat. Le gouvernement compte rendre ces cadres opérationnels avant la fin de l'année. Il en fera des annexes à la loi de finances, à compter de l'exercice budgétaire 2011. Cette réforme permettra notamment de ramener les effectifs de la fonction publique (y compris l'armée) à environ 10600 agents, contre 12300 actuellement. Le gouvernement sollicite l'appui technique et financier de ses partenaires au développement dans la préparation et la mise en œuvre d'un programme de soutien à la diminution des effectifs.
27. **L'État poursuivra son vaste programme de promotion de la bonne gouvernance, comprenant la réforme de la justice et le renforcement de la transparence.** Il achèvera, avant la fin 2011, la révision des procédures de passation des marchés pour les rendre entièrement transparentes, ouvertes à la concurrence, et conformes aux normes COMESA. Le gouvernement a par ailleurs sollicité l'appui de partenaires techniques et financiers, la France et le PNUD notamment, pour l'aider à mettre en œuvre le plan d'action pour la justice, dans le but d'améliorer la qualité du système judiciaire. Avec l'appui de la Banque mondiale, de la BAD, de la France et des organismes du système des Nations Unies, il a élaboré un programme d'amélioration de la gouvernance dont la mise en œuvre devrait intervenir avant la fin mars 2011.

F. Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)

28. **En septembre 2009, le gouvernement a finalisé l'actualisation de sa Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP).** La nouvelle SRP consacre un rôle de premier plan à la promotion de la stabilité macroéconomique; de l'activité dans les secteurs productifs de l'agriculture, de la pêche et du tourisme; de la gouvernance; et du développement humain. Sa préparation a bénéficié de la contribution active des membres de la société civile. Le gouvernement reconnaît le caractère plutôt général de la stratégie; il entend la rendre plus opérationnelle en améliorant la priorisation et spécificité des projets et politiques devant être menés dans ce cadre. En particulier, ceux liés aux déclencheurs du point d'achèvement de l'Initiative PPTE. Avec l'appui des partenaires au développement, le gouvernement compte finaliser ce travail avant la fin 2010.
29. **Le gouvernement entend affecter l'épargne dégagée de la réduction du service de la dette dans le cadre de l'Initiative PPTE au financement des secteurs prioritaires définis dans sa stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté.**

Pour ce faire, il s'emploie à définir une liste de dépenses prioritaires dont il entend faire assurer un suivi rigoureux par le comité inter-service chargé du suivi de l'exécution du DSRP. En attendant la finalisation de cette liste, les dépenses des secteurs de la santé et de l'éducation font déjà l'objet d'un suivi régulier par la CREF.

G. Allègement et gestion de la dette extérieure

30. **En novembre 2009 le gouvernement a obtenu des allègements de la dette de ses créanciers membres de Club de Paris, ainsi que l'accord de ses autres créanciers sur le traitement de sa dette en attendant la résolution complète de la situation de cette dernière.** Il en est ainsi du traitement des arriérés extérieurs à fin 2009, ainsi que des obligations différées au titre du service courant de 2010 du aux créanciers autres que les principaux multilatéraux. Le gouvernement est déterminé à honorer à bonne date les engagements envers ces derniers créanciers. Des discussions ont été engagées avec les créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris, les partenaires multilatéraux autres que les principaux donateurs et créanciers, ainsi qu'avec les créanciers commerciaux. Ces discussions visent l'obtention d'allègements de dette dans cadre de l'initiative PPTTE à des conditions comparables à celles accordées par les créanciers membres du Club de Paris.
31. **Le gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité d'une gestion prudente de la dette.** Tout emprunt extérieur contracté ou garanti par l'État sera soumis à l'approbation préalable du Ministre des finances de l'Union, et les gouvernements autonomes des îles ne sont pas habilités à contracter ou garantir des emprunts extérieurs. En outre, sur la durée du programme triennal, l'État ne contractera ni ne garantira de dette extérieure à court terme ou non concessionnelle telle que définie dans le Protocole d'accord technique (PAT). Les autorités consulteront les services du FMI avant de contracter ou garantir toute dette extérieure concessionnelle au-delà de 20 millions de dollars EU. Avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, la Direction de la Dette Publique se dotera bientôt de logiciels performants de gestion de la dette et engagera un important programme de formation du personnel.

H. Statistiques

32. **Le gouvernement est déterminé à poursuivre ses efforts d'amélioration de la base de données sociodémographiques et macroéconomiques nécessaires à la conception et au suivi de sa politique de développement.** Le gouvernement compte présenter au FMI, avant la fin mai 2010, une demande d'assistance technique en vue de l'évaluation de son dispositif de préparation des comptes nationaux et de l'indice des prix à la consommation. Avec l'appui de la Banque mondiale, le gouvernement entend renforcer ses capacités statistiques en tenant compte de la décentralisation de l'administration publique. Les efforts seront orientés vers la mise en place de cadres de production, de collecte et de diffusion des données provenant des îles, ainsi que vers la diffusion régulière de ces données et la formation des statisticiens.

IV. SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

33. **L'achèvement de la première revue de l'accord au titre de la FEC pour les Comores dépendra de la réalisation préalable des deux actions ci-après :** (i) adoption par le Conseil des Ministres de la stratégie de réforme pour Comores Télécoms; continuation des discussions techniques avec la SFI sur la réforme de la Société Comorienne des Hydrocarbures comme spécifié au paragraphe 25 ci-dessus; et désignation des membres du Conseil d'administration de la SCH; (ii) finalisation et communication aux services du FMI d'un rapport exhaustif sur les restes à recouvrer du Trésor, assorti d'un plan de recouvrement de ces obligations fiscales; et (iii) soumission de la loi de finances révisée au Parlement.
34. **Le suivi du programme reposera sur indicateurs trimestriels avec des critères de réalisation établis sur une base semestrielle** (Tableaux 1 et 2). Les autorités communiqueront au FMI les informations nécessaires au suivi du programme, conformément au Protocole d'accord technique. Pendant la période du programme, les autorités s'abstiendront d'instituer des restrictions sur les paiements et les transferts au titre des transactions internationales courantes ou de les renforcer, d'introduire et de modifier des pratiques de taux de change multiples, de conclure tout accord de paiement bilatéral incompatible avec l'article VIII des Statuts du FMI ou d'introduire des restrictions aux importations pour des raisons relatives à la balance des paiements.
35. **La seconde revue de l'accord au titre de la FEC aura lieu en novembre 2010.** Dans le domaine des réformes structurelles, la revue portera essentiellement sur les mesures visant à renforcer le contrôle de la masse salariale, notamment la (i) mise en service du bulletin de paie informatisé, (ii) finalisation du recensement des agents et fonctionnaires de l'Etat, et (iii) mise en œuvre des cadres organiques de la Fonction Publique.

Tableau 1. Comores : Repères quantitatifs dans le cadre du programme FEC ¹
(En millions de francs comoriens, cumulatif depuis le début de l'année fiscale, sauf indication contraire)

| | 2009 | | | | 2010 | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------|------------------|------------------|
| | Sep. | | Dec. | | Mar. | | Juin | | Sep. | Dec. |
| | Cible indicative | Réalisé | Critère de perf. | Réalisé | Cible indicative | Données prélim. | Critère de perf. | CP révisé | Cible indicative | Critère de perf. |
| Repères | | | | | | | | | | |
| 1. Plafond de la Position Nette du Gouvernement (PNG) ² | 588 | -374 réalisé | 1.142 | 1.131 réalisé | -391 | 389 non réalisé | 753 | -1.596 | -3.730 | -1.130 |
| 2. Plafond sur l'accumulation des arriérés de paiement intérieurs (net) ^{3,4} | 217 | -2.331 réalisé | -731 | -2.737 réalisé | -2.369 | -2.645 réalisé | -319 | -9.784 | -10.284 | -10.784 |
| 3. Plafond sur les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par les gouvernements ⁵ | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4. Plafond sur les nouveaux emprunts extérieurs de court terme contractés ou garantis par les gouvernements ⁵ | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5. Plafond sur l'accumulation des arriérés du service de la dette extérieure. | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 réalisé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Repères indicatifs | | | | | | | | | | |
| 6. Plancher sur le solde budgétaire intérieur primaire | | -1.509 réalisé | -2.970 | -4.967 non réalisé | -1.421 | -825 réalisé | -2.035 | -2.795 | -1.216 | -2.950 |
| 7. Plancher sur les recettes intérieures | | 19.761 réalisé | 25.975 | 26.401 réalisé | 5.232 | 5.152 non réalisé | 11.801 | 12.028 | 20.491 | 28.838 |
| 8. Plafond sur les dépenses faites par réquisitions (sans ordonnancement préalable) ⁴ | | 226 réalisé | 500 | 257 réalisé | 100 | 89 réalisé | 150 | 150 | 150 | 150 |
| 9. Plancher sur les dépenses sociales financées sur ressources intérieures | | | | | | | | | | 11.870 |

¹ Les définitions des repères et des clauses d'ajustement sont énoncées dans le protocole d'accord technique (PAT).

² Contrairement à la situation monétaire, la PNG inclut les déboursements nets FEC.

³ Cibles et réalisations ajustées comme indiqué dans le PAT.

⁴ 2009 Cibles cumulés à partir du 1er juillet 2009.

⁵ Crédits commerciaux exclus.

Tableau 2. Comores : Actions préalables proposées et repères structurels dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, 2010

| Mesures | Justification macro-économique | Date | Statut |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Actions préalables | | | |
| Présentation du projet de loi de finances 2010 révisée à l'Assemblée Nationale | | | |
| Adoption par le Conseil des Ministres de la stratégie de réforme pour Comores Télécoms et désignation des membres du Conseil d'administration de la Société Comorienne des Hydrocarbures | | | |
| Finalisation et envoi aux services du FMI d'un rapport exhaustif sur les restes à recouvrer du Trésor, assorti d'un plan de recouvrement de ces obligations fiscales | | | |
| Repères structurels | | | |
| Informatisation complète du fichier de paie des fonctionnaires et dotation en effectifs suffisants de l'unité de suivi des paiements de salaires | Appuyer le rééquilibrage des finances publiques en améliorant le contrôle de la masse salariale | 31 mars 2010 | Partiellement réalisé |
| Soumission au Parlement du projet de loi portant création des cadres organiques des administrations de l'Union et des îles, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de la fonction publique | Ramener la fonction publique à une taille adéquate pour assurer la viabilité à moyen terme du budget | 31 mars 2010 | Réalisé |
| Maintien du mécanisme flexible de détermination des prix des produits pétroliers | Permettra une offre fiable de produits pétroliers et limiter les pressions des subventions | En continu | |
| Nomination du représentant de la Présidence de l'Union auprès de la Cellule des Réformes Economiques et Financières | Renforcer l'efficacité du suivi de l'exécution du programme | 30 juin 2010 | |
| Mise en service du bulletin de paie informatisé | Améliorer la maîtrise de la masse salariale et des dépenses de l'Etat | A compter de septembre 2010 | |
| Finalisation du recensement des agents et fonctionnaires de l'Etat | Améliorer la maîtrise de la masse salariale et des dépenses de l'Etat | Fin septembre 2010 | |
| Mise en œuvre des cadres organiques de la Fonction Publique | Améliorer la maîtrise de la masse salariale et des dépenses de l'Etat | Budget 2011 | |

PIÈCE JOINTE 2

UNION DES COMORES

Protocole d'accord technique

Moroni, le 5 juin 2010

1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation et les repères quantitatifs et structurels qui permettront de suivre la mise en œuvre du programme appuyé par l'accord triennal au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Il précise en outre les données à communiquer aux fins du suivi du programme.

I. DÉFINITION

2. Sauf indication contraire ci-dessous, le terme «État» désigne le gouvernement de l'Union des Comores et les gouvernements autonomes des îles. Les administrations locales, la Banque centrale ou toute entité appartenant à l'État et dotée d'une personnalité juridique distincte sont exclues de la définition de l'État. Les unités visées par cette définition de l'État sont consolidées pour les besoins du programme.

II. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

3. Les critères de réalisation quantitatifs sont proposés pour le 30 juin et le 31 décembre 2010, concernant la variation du crédit intérieur net à l'État ainsi que des repères au 30 septembre 2010 s'agissant de l'accumulation des arriérés de paiement intérieurs nets. Les critères de réalisation suivants sont proposés pour le suivi sur une base continue : i) arriérés de paiement extérieur de l'État; ii) nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'État; iii) nouvelle dette extérieure à court terme contractée ou garantie par l'État.

A. Variation du crédit intérieur net à l'État**Définitions**

4. Le crédit intérieur net à l'État est défini comme le crédit global net accordé à l'État provenant des systèmes bancaire et non bancaire intérieurs. Le crédit bancaire net à l'État reflète la position débitrice nette de l'État vis-à-vis de la banque centrale, des banques commerciales, et de la société nationale des postes et services financiers (SNPSF), ainsi que des institutions de microfinance. Il représente la différence entre l'endettement brut de l'État envers le système bancaire et ses créances sur le système bancaire. Les créances de l'État comprennent tous les dépôts à la banque centrale et dans les banques

commerciales, ainsi que l'encaisse du Trésor. La dette de l'État envers le système bancaire comprend le crédit de la banque centrale (avances statutaires, crédit à long terme et crédit net du FMI) et le crédit des banques commerciales, ainsi que les dépôts net effectués à la SNPSF. Le crédit intérieur non bancaire à l'Etat comprend la variation du stock des bons du Trésor placés sur le marché intérieur, le produit des privatisations et toute autre dette financière intérieure de l'État contractée en dehors du secteur bancaire, hormis les arriérés.

5. La variation du crédit intérieur net à l'État à la date fixée pour le critère de réalisation ou le repère est définie comme la différence entre le stock à la date indiquée et le stock au 31 décembre 2009.

Critères de réalisation

6. Les montants figurant au tableau 1 du MPEF afférents au crédit net à l'État au 30 juin et 31 décembre 2010 sont des plafonds et constituent des critères de réalisation. Les montants indiqués au tableau ci-dessus pour le 30 septembre 2010 représentent des plafonds et constituent des objectifs indicatifs.

Données à communiquer

7. La BCC communiquera mensuellement aux services du FMI les données provisoires sur le crédit bancaire net à l'État, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque période d'observation. Les données définitives seront communiquées dans un délai maximum de deux mois. Le ministère des finances communiquera à une fréquence mensuelle tout financement provenant de sources non bancaires.

B. Arriérés de paiement intérieurs

Définition

8. Les nouveaux arriérés de paiement intérieurs de l'État sont définis comme relevant des catégories suivantes : i) toute facture qu'un ministère dépensier a reçue d'un fournisseur de biens et services, présentée et liquidée mais dont le paiement n'a pas été effectué dans les 90 jours suivant la date d'ordonnancement; ii) en cas de contrats spécifiques entre les fournisseurs et l'État, toute facture reçue et non payée à l'échéance stipulée dans les contrats; iii) les crédits d'impôt confirmés par les autorités compétentes après examen, et non payés dans les 60 jours à compter de la date d'ordonnancement; iv) les traitements et salaires ainsi que tout paiement à un agent de l'État, qui étaient censés être payés au cours d'un mois donné, mais qui sont restés impayés le 15^e jour du mois suivant.

Critère de réalisation

9. Dans le cadre du programme, le gouvernement n'accumulera pas de nouveaux arriérés de paiement intérieurs nets. Les montants figurant au tableau 1 du MPEF afférents aux arriérés de paiement intérieurs et au crédit net à l'État au 30 juin et 31 décembre 2010 sont des plafonds et constituent des critères de réalisation. Les montants indiqués à ce tableau pour le 30 septembre 2010 représentent des plafonds et constituent des repères quantitatifs.

Facteur d'ajustement

10. Si l'appui budgétaire extérieur venait à être inférieur aux prévisions, le plancher de réduction des arriérés de paiement intérieurs sera abaissé à hauteur du montant intégral du manque à percevoir. En cas d'excédent des concours budgétaires extérieurs, le seuil de réduction nette des arriérés intérieurs sera augmenté à hauteur du montant intégral de la plus-value. Sur une base cumulée à compter du 1^{er} janvier 2010, le programme table sur un appui budgétaire extérieur de 16,876 milliards de FC à fin juin 2010, FC 20,178 milliards à fin septembre 2010, et FC 21,043 milliards à fin décembre 2010.

Données à communiquer

11. Les autorités signaleront immédiatement aux services du FMI toute accumulation des arriérés de paiement intérieurs visée par la définition ci-dessus, ainsi que la situation des restes à payer du Trésor.

C. Arriérés de paiement extérieurs

Définition

12. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme la somme des paiements exigibles mais non payés sur l'encours de la dette extérieure (voir définition de la dette extérieure au paragraphe 16) qui a été contractée ou garantie par l'État, à l'exception des arriérés de paiements extérieurs au titre de la dette publique faisant l'objet d'une renégociation avec les créanciers, y compris les membres du Club de Paris.

Critère de réalisation

13. Dans le cadre du programme, l'État n'accumulera pas d'arriérés de paiements extérieurs au titre de la dette publique, à l'exception des paiements faisant l'objet d'une renégociation avec les créanciers, y compris les membres du Club de Paris. Ce critère de réalisation sera suivi de façon permanente.

Données à communiquer

14. Les autorités signaleront aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été manquée. Elles communiqueront chaque

mois, dans un délai maximum de 15 jours, un tableau indiquant le service de la dette extérieure exigible (après rééchelonnement) et payée.

**D. Plafond applicable à la nouvelle dette extérieure non concessionnelle
ou à court terme contractée ou garantie par l'État**

Définition

15. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette définie au point 9 des Directives afférentes aux critères de réalisation relatifs à la dette extérieure (*Guidelines on Performance Criteria with Respect to Foreign Debt* — Décision 6230-(79/140) du Conseil d'administration), dont la dernière modification est intervenue par Décision 1441-(09/91) du Conseil d'administration, mise en œuvre à compter du 1er décembre 2009, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par l'État dont la valeur n'a pas été reçue.
16. La dette à court terme s'entend comme la dette extérieure à échéance contractuelle inférieure à un an. La dette extérieure s'entend comme la dette due aux non-résidents.
17. La définition de la dette énoncée au point 9 des Directives afférentes aux critères de réalisation relatifs à la dette extérieure est la suivante : «a) aux fins de ces directives, «dette» signifie un engagement courant, c'est-à-dire un engagement non éventuel, créé dans le cadre d'un dispositif contractuel à travers la fourniture d'une valeur sous forme d'actifs (y compris en monnaie) ou de services, et qui nécessite que l'emprunteur fasse un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris de la monnaie) ou de services, à un moment futur; ces paiements régleront le principal et/ou les engagements au titre des intérêts encourus dans le cadre du contrat. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont : i) les prêts, c'est-à-dire les avances d'argent à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui sont équivalents à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et en règle générale payer des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie à l'acheteur (accords de pension et accords officiels de swap); ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus; et iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est mis à la disposition du locataire qui a le droit de l'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que sa durée de vie utile totale escomptée, étant entendu que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins de la directive, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être payés sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien de la propriété; b) d'après la définition de la dette énoncée au point 9a), les

arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette».

18. Toute dette extérieure dont la valeur actuelle, calculée aux taux d'intérêt de référence indiqués ci-après, est supérieure à 50 % de la valeur nominale (élément don inférieur à 50 %) est considérée comme étant non concessionnelle, à l'exception des prêts du FMI au titre de la Facilité élargie de crédit, qui sont considérés comme étant concessionnels même s'ils ne sont pas conformes à la règle de 35 % pour l'élément don. Pour les dettes dont l'échéance dépasse 15 ans, le taux d'intérêt de référence sur 10 ans publié par l'OCDE sert à calculer l'élément don. Pour des échéances plus brèves, on utilise le taux de référence du marché sur six mois.
19. Aux fins de ce critère de réalisation, la notion d'État recouvre l'État tel que défini au paragraphe 2 ci-dessus, les administrations locales, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère administratif (EPA), les entreprises publiques et les entreprises indépendantes appartenant à l'État ou contrôlées par l'État (c'est-à-dire les entreprises publiques dotées d'une autonomie financière et dont l'État possède au moins 50 % du capital).

Critère de réalisation

20. L'État tel que défini au paragraphe 19 ne contractera ni ne garantira de dette extérieure non concessionnelle ou à court terme telle que définie ci-dessus. Ce critère de réalisation sera suivi de façon permanente. Il ne s'applique pas : aux opérations de rééchelonnement et de restructuration de la dette. En outre, ce critère de réalisation relatif à la dette à court terme ne s'applique pas aux crédits à l'importation ni aux financements préalables à l'exportation à échéance inférieure à un an, liés à des contrats à l'exportation.

Données à communiquer

21. Les autorités signaleront aux services du FMI tout nouvel emprunt extérieur et les conditions y afférentes dès qu'une dette extérieure sera contractée ou garantie par l'État.

III. REPÈRES QUANTITATIFS

A. Solde primaire intérieur

Définition

22. Le solde budgétaire primaire intérieur consolidé (base ordonnancements) représente le total des recettes publiques (définies ci-dessous), à l'exclusion des dons extérieurs,

moins les dépenses, hormis les paiements au titre d'intérêts, ainsi que l'assistance technique et les dépenses d'équipement financées sur ressources extérieures.

Repères quantitatifs

23. Les repères pour le plancher du solde budgétaire primaire intérieur cumulé à partir du début de l'année civile 2010 sont fixés à FC -2,795 milliards au 30 juin 2010, FC -1,216 milliards au 30 septembre, et FC -2,950 milliards au 31 décembre 2010.

Données à communiquer

24. Pendant la durée d'application du programme, le Ministère des finances de l'Union communiquera aux services du FMI les données du solde budgétaire primaire intérieur (base ordonnancements) à une fréquence mensuelle et dans les 45 jours suivant la fin de chaque mois.

B. Recettes publiques

Définition

25. Les recettes publiques sont celles qui figurent au tableau consolidé des opérations financières de l'État (TOFE); elles comprennent toutes les recettes fiscales et non fiscales, à l'exclusion des dons extérieurs

Repères quantitatifs

26. Le plancher des recettes publiques en montant cumulé à partir du début de l'année civile 2010 est fixé à FC 12,028 milliards au 30 juin 2010, FC 20,491 milliards au 30 septembre 2010, et FC 28,838 milliards au 31 décembre 2010. Ces montants sont considérés comme des repères au titre du programme aux dates respectives indiquées.

Données à communiquer

27. Le Ministère des finances communiquera aux services du FMI les données préliminaires sur les recettes, à une fréquence mensuelle et dans un délai maximum de 45 jours, sur la base des recouvrements effectifs enregistrés dans les comptes du Trésor. Les données effectives seront communiquées dès que les comptes définitifs du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données préliminaires.

C. Dépenses réglées par avances de caisse

Définition

28. Les dépenses réglées par avances de caisse comprennent toutes les dépenses effectuées sans ordonnancement préalable.

Repère quantitatifs

29. Il incombe au gouvernement de l'Union et aux gouvernements autonomes des îles de respecter le plafond des dépenses effectuées en dehors des procédures normales. Ce plafond, en montant cumulé à compter du début janvier 2010 s'établit à 150 millions de FC au 30 juin 2010, 30 septembre 2010, et 31 décembre 2010.

Données à communiquer

30. Les données afférentes aux dépenses effectuées en dehors des procédures normales seront communiquées mensuellement aux services du FMI par le Ministère des finances de l'Union dans les 30 suivant la fin de chaque mois.

D. Dépenses sociales financées sur ressources intérieures

Définition

31. Les dépenses sociales totales (courantes et d'investissements) financées sur ressources intérieures sont définies, pour chaque rubrique des dépenses courantes (salaires, biens et services, transferts et subventions) et en capital de la manière suivante : (1) dépenses exécutées par le Ministre de la santé (à la rubrique « Santé ») et (2) les dépenses exécutées par le Ministre de l'éducation (à la rubrique « Éducation »). Les dépenses sociales financées sur ressources intérieures sont classées selon les rubriques mentionnées ci-dessus (santé et éducation) établies à partir d'une classification de chacun des projets présentés dans le budget 2010, en dépenses de santé et d'éducation. Les dépenses sociales totales (courantes et d'investissements) financées sur ressources intérieures comprennent les dépenses sociales financées par les ressources intérieures, y compris les recettes, le financement intérieur, et l'appui budgétaire général extérieur, et excluent toutes dépenses sociales financées par les dons ou les prêts extérieurs spécifiques à un projet.

Repère quantitatifs

32. Le plancher des dépenses sociales totales financées sur les ressources intérieures pour la période de 1 janvier 2010 à fin décembre 2010 est fixé à FC 11,860 milliards. Ce montant est considéré comme repères au titre du programme.

Délais de transmission

33. Pendant la durée du programme, les données sur les dépenses sociales financées sur ressources intérieures seront transmises aux services du FMI par le Ministère des finances dans un délai de 45 jours suivant la fin de la période.

IV. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

34. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations et les données suivantes selon le calendrier prévu, soit directement (par courrier électronique ou par télécopieur), soit par courrier postal aérien. Sauf accord contraire, les données prendront la forme mutuellement convenue par les autorités et le FMI. Les données budgétaires, monétaires et de la dette extérieure, ainsi que l'indice des prix à la consommation et toute information sur les principales évolutions législatives et/ou autres, seront communiqués au plus tard 45 jours après la date à laquelle ils se rapportent.

Chaque mois :

La situation monétaire ainsi que les bilans mensuels de la BCC et des banques commerciales.

La classification des prêts des banques commerciales par secteur économique.

Les taux d'intérêt.

Les données du TOFE en base caisse et en base ordonnancement, les tableaux détaillés connexes sur les recettes, et un tableau indiquant le lien entre la base ordonnancement et la base caisse en matière de dépenses.

Les opérations relatives à la dette publique extérieure (dette contractée et garantie par l'État, règlement des arriérés de paiements extérieurs et service de la dette, ventilés en intérêts et principal;

L'indice des prix à la consommation;

Les importations et exportations, la production d'électricité, les arrivées de touristes et tous les autres indicateurs de l'activité économique pouvant être disponibles sur une base mensuelle.

Chaque trimestre :

La production des principaux produits agricoles (vanille, clous de girofle, ylang-ylang).

Chaque année :

Les comptes nationaux

Les données de balance des paiements.

35. En outre, les autorités communiqueront en temps utile aux services du FMI, les informations sur les mesures importantes adoptées par l'État dans les domaines économique et social et susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution du programme, toute modification des lois en vigueur, ainsi que toute autre législation pertinente.